

**Négociation annuelle obligatoire**

**Décision unilatérale du Collège employeur**

A l'invitation du collège employeur, les partenaires sociaux se sont réunis à deux reprises dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires de la convention collective CFC-CFA : le 19 septembre 2013 et le 17 octobre 2013.

Le collège employeur a proposé une augmentation de la valeur du point de 1,5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

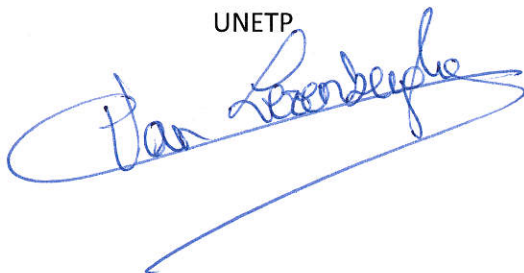
Cette proposition a été refusée par le collège salarié.

**Décision unilatérale :**

Malgré l'absence d'accord des organisations syndicales salariées, le collège employeur entend appliquer unilatéralement une augmentation de la valeur du point pour l'ensemble des salariés de 1,5%.

La valeur du point est ainsi fixée à 73,64 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

UNETP



FNOGEC

